

ELIORA
Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €
Siège social : 90 B Chaussée de l'Etang 94160 Saint-Mandé
RCS CRTEIL 803 066 117

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix heures, les associés de la société par actions simplifiée ELIORA, au capital de € 30 000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le N° 803 066 117, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur Billy BUZEAU, président de la société, préside l'assemblée.

Monsieur Patrick BUZEAU remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- . les projets d'ordre de mouvement
- . le texte des résolutions;
- . un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que tous ces documents, à l'exception de la feuille de présence, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la date de la présente réunion.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration et reconnaît avoir été convoquée en temps utile.

Le Président rappelle ensuite que les associés ont été convoqués en assemblée générale à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts sous réserve de la réalisation définitive de cessions d'actions.
2. Questions diverses.
3. Pouvoirs.

Première Résolution

L'assemblée générale prenant acte des projets de cession d'actions, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (€ 30 000). Il est divisé en 3 000 actions de dix (10 €) euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion des apports et cessions d'actions intervenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et le secrétaire.

Le président
Billy BUZEAU

Le secrétaire
Patrick BUZEAU

Billy BUZEAU

✓ Certified by  yousign

Patrick Buzeau

✓ Certified by  yousign